



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 novembre 2019

N°196/11/2019 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE "EAU" DE LA VILLE AU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - TRANSFERT DU PERSONNEL

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 novembre 2019.

Présents : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Représentés : 6

Mesdames, Messieurs Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Quentin SUCAU à Laura NICOLAS, José GONZALEZ à Arnaud GUITARD, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Code général des collectivités territoriales pose le principe selon lequel tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale entraîne le transfert obligatoire des services nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Dans ce cadre, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service concerné, sont transférés dans l'établissement dont ils relèveront dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

En effet, le transfert de ce personnel est obligatoire lorsque la compétence est transférée dans sa totalité.

A ce titre, seront transférés de la Ville au sein des effectifs du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, quatre fonctionnaires titulaires et 13 agents qui ont été détachés auprès de la société Véolia Eau depuis le 01/02/2017 jusqu'au 31 décembre 2020, dans le cadre d'une délégation de service public en cours.

Ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n°84-53 modifié par la loi n°2007-209 et son article 111-1).

Cette procédure doit faire l'objet d'une consultation préalable des comités techniques respectifs.

Ainsi, dans le cadre du transfert de la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2020, le conseil municipal prend acte des emplois transférés, au sein de l'établissement de coopération intercommunale et hors de l'établissement vers le prestataire Véolia dans le cadre d'une DSP, selon la présentation du tableau ci-dessous :

Liste des emplois détachés à la société VEOLIA EAU dans le cadre d'une délégation de service public :

Nombre d'emploi	Grade
1	ADJOINT ADMINISTRATIF
1	REDACTEUR
1	REDACTEUR PRINCIPAL 2 EME CL
3	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL
1	ADJOINT TECH. TER. PPAL 1ERE CL
2	AGENT DE MAITRISE
2	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
1	TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUP

Emplois au sein des services de la Ville :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail
1	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	35 heures/semaine
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	35 heures/semaine
1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35 heures/semaine
1	INGENIEUR PRINCIPAL	35 heures/semaine

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-1 ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°109/07/2019 du 22 juillet 2019 : « Mise en conformité des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération » ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le Comité technique du 22 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-10-07-002 du 7/10/2019 ;

Vu les fiches d'impact ;

Considérant que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit de nouveaux transferts de compétences des communes aux communautés d'agglomération ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la liste des emplois transférés à compter du 1^{er} janvier 2020 en vue d'un détachement auprès de la société délégataire VEOLIA EAU :

Nombre d'emploi	Grade
1	ADJOINT ADMINISTRATIF
1	REDACTEUR
1	REDACTEUR PRINCIPAL 2 EME CL
3	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL
1	ADJOINT TECH. TER. PPAL 1ERE CL
2	AGENT DE MAITRISE
2	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
1	TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUP

- approuver la liste des emplois transférés au 1^{er} janvier 2020 des services de la Ville au Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail
1	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	35 heures/semaine
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	35 heures/semaine
1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35 heures/semaine
1	INGENIEUR PRINCIPAL	35 heures/semaine

- procéder à la suppression, des emplois au sein des services de la Ville,

- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes individuels afférents et tous les documents nécessaires dans le cadre du transfert de ces personnels.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 NOV. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

22 NOV. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 novembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

